

CIMENT FONDU®**KERNEOS****SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

- 1.1. Identificateur de produit** : CIMENT FONDU®
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** : Liant hydraulique pour la fabrication de bétons et de mortiers mélangeables à sec
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Nom** : KERNEOS SA
- Adresse** : 8, Rue des Graviers
92521 Neuilly-sur Seine Cédex
FRANCE
- Téléphone** : +33 1 46 37 90 00
- Télécopie** : +33 1 46 37 92 00
- Courriel** : sds@kerneos.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence** : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****PRINCIPAUX DANGERS**

- Effets néfastes sur la santé** : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle
- Effets sur l'environnement** : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

Dangers physiques et chimiques**- Incendie ou explosion**

: Ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi

Classification du produit :

Ce produit n'est pas classé comme "mélange dangereux" selon la réglementation de la Communauté Européenne. (directive 1999/45/CE et règlement (CE) 1272/2008 (CLP)) Ce produit n'est pas classé dangereux selon la réglementation OSHA
Ce produit n'est pas classé dangereux selon la réglementation WHMIS

2.2. Éléments d'étiquetage

- Pictogrammes de danger** : Aucun(e)
 - Mention de danger** : Aucun(e)
 - Conseils de prudence** : Aucun(e)
- 2.3. Autres dangers** : Aucun, à notre connaissance

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**MELANGE**

Nom de la substance	Teneur	No CAS	No CE	No index	Classification
Ciment alumineux, produits chimiques:	> 99,5 %	65997-16-2	266-045-5	----	---- Not classified (DSD/DPD) -- Not classified (GHS)
Données complémentaires	: Ne contient pas de chaux libre ou de silice cristalline tels que quartz, tridymite ou cristoballite en quantité détectable En conformité avec les exigences REACH Annexe XVII, clause 47, ne contient pas de quantités de chrome hexavalent > 2 ppm, mesuré selon EN 196-10				

CIMENT FONDU®**KERNEOS****SECTION 4 PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation** : En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières :
Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air en cas de
malaise consulter un médecin
- Contact avec la peau** : Eliminer au maximum par essuyage
Laver à l'eau savonneuse
En cas de rougeur ou irritation, consulter un médecin
- Contact avec les yeux** : Rincage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées
En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
- Ingestion** : Rincer la bouche à l'eau
Ne jamais tenter de faire vomir
En cas de malaise consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction** : Tous les agents d'extinction sont utilisables.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Non combustible. Ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie
- 5.3. Conseils aux pompiers** : Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur
Endiguer et contenir les fluides d'extinction
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : Appareil de protection respiratoire
Protection complète du corps

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Pour les non-secouristes :
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières.
Pour les secouristes :
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté
Pour plus d'information, se reporter à la section 8
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas rejeter dans l'environnement
Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Récupération : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage
Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté Eviter la dispersion des poussières
 - Nettoyage/décontamination : Laver le reliquat non récupérable à grande eau
 - Elimination : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Pour plus d'information, se reporter à la section 13

CIMENT FONDU®**KERNEOS****SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures techniques**

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Précautions à prendre

: Eviter le contact avec la peau et les yeux

Ne pas respirer les poussières

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains après toute manipulation

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage****- Recommandées**

: Stocker :

- le récipient bien fermé

- dans un endroit frais et sec

- à l'abri de l'humidité

Matériaux d'emballage**- Recommandés**

: Emballage d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas de données disponibles**SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle Valeurs****limites d'exposition****- France**

: Poussières réputées sans effet spécifique :

Poussières totales - VME : 10 mg/m³ Poussièresalvéolaires - VME : 5 mg/m³**- Allemagne**

: Poussières réputées sans effet spécifique :

Poussières alvéolaires : MAK : 3 mg/m³ Poussièresrespirables : MAK : 10 mg/m³**- USA (ACGIH)**: Poussières respirables : TLV : 3 mg/m³Poussières inhalables : TLV : 10 mg/m³**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Capter les poussières à leur point d'émission

Equipements de protection individuelle**- Protection respiratoire**

: En cas de ventilation insuffisante :

Masque anti-poussières adapté

- Protection des mains

: Gants de protection imperméables

Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374

Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant des gants

- Protection des yeux

: Lunettes de sécurité

- Protection de la peau et du corps

: Vêtements de protection

CIMENT FONDU®**KERNEOS****SECTION 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Poudre fine
Couleur	: Grise/marron
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 11 – 11.5 (dispersion aqueuse à 10 %)
Températures caractéristiques	
- Ebullition	: Non applicable
- Fusion	: ~ 1300 °C
Température de décomposition	: Non déterminé
Caractéristiques d'inflammabilité	
- Point d'éclair	: Non applicable
- Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité dans l'air	: Non concerné
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur (air = 1)	: Non applicable
Densité apparente	: 1100 - 1300 kg/m ³
Masse volumique :	: 3200 - 3300 kg/m ³
Solubilité	
- dans l'eau	: < 2 %
Coefficient de partage n-Octanol/eau	: Non applicable (substance inorganique)
Viscosité cinématique	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
9.2 Autres informations	: Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	: En présence d'eau , le produit réagit chimiquement et durcit pour former des hydrates stables. Cette réaction est exothermique et peut durer jusqu'à 24h. La chaleur totale libérée est de l'ordre de 500 kJ/kg
10.2. Stabilité chimique	: Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Aucunes dans des conditions normales.
10.4. Conditions à éviter	: Eau, humidité
10.5. Matières incompatibles	: Aucune, à notre connaissance
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Aucun, à notre connaissance

CIMENT FONDU[®]**KERNEOS****SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aigüe	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant (OECD 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant (OECD 405) Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En conformité avec les exigences REACH Annexe XVII, clause 47, ne contient pas de quantités de chrome hexavalent > 2 ppm, mesuré selon EN 196-10
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	: Non concerné

SECTION 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité	: CL 50 (Poisson : Onchorhynchus mykiss) / 96h : > 100 mg/l (OECD 203) CE 50 (Daphnie : Daphnia magna) / 48h : 6.6 mg/l (OECD 202) CE 50 (Algues : Pseudokirchneriella subcapitata) / 72h : > 5.6 mg/l (OECD 202) (résultats obtenus sur une formulation similaire) Par référence croisée avec les sels solubles d'aluminium, il est raisonnablement admis que la NOEC calculée pour la substance est supérieure à 1 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	: Après hydratation (quelques heures ou quelques jours dans des conditions humides), le produit est stable dans le sol et dans l'eau, avec une mobilité négligeable de ses composants
12.3. Potentiel de bioaccumulation	: Les données disponibles sur l'aluminium montrent que l'aluminium ne se bioaccumule pas
12.4. Mobilité dans le sol	: Pas de données disponibles
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.6. Autres effets néfastes	: Pas de données disponibles

SECTION 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****DECHETS DE PRODUIT****Destruction/Élimination** : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables**EMBALLAGES SOUILLES****Destruction/élimination** : Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé**REMARQUE**

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

CIMENT FONDU®**KERNEOS****SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

- 14.1. Numéro ONU : Non réglementé
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies : Non réglementé
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Non réglementé
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Pas de données disponibles
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Pas de données disponibles
- REMARQUE**

: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Allemagne :

: Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1
Classe de stockage (Allemagne) : 13 (selon The German chemical association VCI)

USA

US Toxic Substances Control Act - TSCA :

: Calcium aluminate cement is listed in the EPA (Environment Protection Agency) TSCA (Toxic Substances Control Act) Inventory

SARA - USA :

: SARA section 311/312 categorizations : none

CERCLA Hazardous Substance (40CFR Part 302)

: Aucun

Canada

Domestic Substance List (DSL)

: Calcium aluminate cement is registered in the DSL (Canada) inventory

Classification WHIMS :

: Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Non réalisée

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires

: Cette fiche a été réalisée en conformité au règlement REACH selon les exigences du règlement CE 453/2010

NFPA Hazard Rating

: - Reactivity : 0
- Flammability : 0
- Health : 0
- Special : 0

Fiche de données de sécurité établie :

KERNEOS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. **Fin du document**